

# Association les Amis de la Bamboueraie

Statuts par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## Article 1<sup>er</sup> – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'Association les Amis de la Bamboueraie.**

## Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de :

- Contribuer aux activités culturelles, nationales et internationales de la Bamboueraie
- Mettre en œuvre des initiatives en vue de son développement, telles des démarches pédagogiques favorisant la connaissance de l'environnement
- Organiser des conférences ou des manifestations publiques
- Fabrication et diffusion de documents imprimés ou de supports Internet en lien avec le service communication de la Bamboueraie
- Et tous autres moyens, autorisés par la loi, que l'Association décide de mettre en œuvre.

L'Association pourra exercer des activités économiques en rapport avec son objet, selon le Code de Commerce Article L442-7.

## Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à : La Bamboueraie, 552 Montsauve, 30140 Générargues.

## Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

## Article 5 – Composition

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur: personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales, contribuant de manière exceptionnelle à la vie économique de l'Association, nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, qui font un don dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale
- Membres adhérents : personnes physiques ou morales, ayant acquitté une cotisation.

Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'administration et voté en Assemblée Générale.

#### **Article 6 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- . La démission
- . Le décès
- . La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

#### **Article 7 – Affiliation**

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

#### **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et des dons éventuels,
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, ainsi que des subventions de l'Europe, de communautés d'agglomérations et de Métropoles,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration figure sur les convocations.

Le(a) Président(e), assisté(e) des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose le rapport moral et d'activité de l'Association.

Le(a) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président compte double.

Chaque membre présent peut être porteur au maximum de deux mandats de représentation. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration qui peut faire l'objet d'un vote à bulletin secret dès qu'un adhérent au moins en fait la demande. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir que si elle atteint le quorum de la moitié des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas réuni, une seconde convocation devra être adressée par le Président, et cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra se tenir sans quorum.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **Article 11 – Le Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé de la manière suivante :

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) Secrétaire élu(e)
3. Un(e) Trésorier(e) élu(e)

La présidente de la SAS Bamboueraie assure la fonction de Vice-présidente

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Tous les membres du Conseil d'administration doivent être majeurs. Ils sont renouvelables chaque année et rééligibles.

Le Conseil d'Administration assure l'administration de l'association, l'exécution des décisions de l'A.G., propose le montant des cotisations annuelles.

Il engage les actions en justice de l'association

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, le Conseil d'administration procède à son remplacement parmi ses membres.

Le Conseil d'administration se réunit, en vidéoconférence ou en présentiel, au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande de deux de ses membres.

Toutes les réunions du conseil d'administration. sont ouvertes à tous les membres de l'association. Les décisions sont prises par consensus et le cas échéant par le vote à la majorité simple des membres présents.

Un relevé de conclusions est établi à l'issue de chaque réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Aucune décision ne peut être prise par le Conseil d'administration sans l'avis favorable de la Vice-Présidente.

### **Article 12 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution, de préférence à une association ayant des buts similaires.

### **Article 15 : Actions en justice**

L'association se réserve le droit d'ester en justice sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, devant les instances arbitrales et juridictionnelles en tout lieu et devant toutes les instances nationales, régionales, communautaires ou internationales.

Un membre du Conseil d'Administration est désigné pour représenter l'association dans l'action en justice.

Date :

Le Président

La Vice-Présidente

La Trésorière

La Secrétaire